



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 20 octobre 2022**

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

ID : 085-218500213-20221020-D2022_62-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois d'octobre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 13 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : DOUILLARD Jean-Louis, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux.

Absentes représentées : DOUILLARD Stéphanie donne pouvoir à DOUILLARD Béatrice ; FRESNEAU Karine donne pouvoir à FIGUREAU Luc.

Le secrétariat a été assuré par : SECHER Isabelle

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>14</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2022/62

Objet : Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs à la réhabilitation de bâtiments en Maison pour Assistants Maternels (MAM)

Monsieur le Maire rappelle qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée par convention en date du 30 juin 2021 et qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement représenté par le Cabinet SERIEYS ET BARBOTIN par marché notifié le 29 mars 2022 pour la réhabilitation de bâtiments en MAM.

Suite à la définition du projet de réaménagement des bâtiments situés au 69 et 73 rue Centrale et 3 rue du Chanoine Bouchet il est proposé, pour des raisons techniques et une cohérence d'ensemble, de réaliser dans la même opération le clos couvert de l'étage du 69 rue Centrale, par conséquent Monsieur le Maire propose d'acter la modification du programme de l'opération au stade APS avec pour conséquence :

- Une modification du marché et de la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre en raison du nouveau périmètre d'intervention,

- Une modification de la convention de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en raison de l'évolution du projet,
- Et un coût estimatif supplémentaire de travaux d'un montant de 46 900 € HT.

L'enveloppe financière affectée aux travaux serait ainsi réévaluée à hauteur de 525 000 €HT.

Monsieur le Maire expose le contenu du programme modificatif et des deux projets d'avenants.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- le programme modifié tel qu'exposé relatif au nouveau périmètre d'intervention, avec une enveloppe financière prévisionnelle de 696 852 €HT en valeur d'avril 2022, pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 525 000 €HT.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le programme modificatif ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

Approuve,

- le programme modifié tel qu'exposé relatif au nouveau périmètre d'intervention, avec une enveloppe financière prévisionnelle de 696 852 €HT en valeur d'avril 2022, pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 525 000 €HT.

Approuve,

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération provisoire du groupement de maîtrise d'œuvre à 54 862.50 € HT afin de tenir compte du nouveau périmètre d'intervention.

Autorise,

- Monsieur le Maire à signer les deux avenants correspondants.

Précise,

- que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de la commune à l'opération 387.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 085-218500213-20221020-D2022_62-DE

Ainsi fait et délibéré, le 20 octobre 2022.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.